

AYA - Appui aux indiens Yanomami d'Amazonie

13, Rue des Bossons - CH - 1213 Onex / Genève - CCP 17-55066-2

Quelques brèves concernant l'Amazonie et les Indigènes du Brésil

AYA Info - No 136

Genève, le 22 février 2021

"AYA Info" est en ligne sur deux sites Internet : Humanitaire.ws et MCI

Conformément à ce qui a été annoncé dans le bulletin No 123, cette édition est la reprise des notes publiées dans le blog que la « Tribune de Genève » nous a invités à tenir dans son édition électronique. Ces notes, et les précédentes, sont consultables avec ce lien :

<http://bcomoli.blog.tdg.ch>

Note du 13 janvier 2021

Brésil / Barcelone : La plateforme indigène « Mídia Índia » reçoit un prix



Fondée en 2017 par Erisvan Bone Guajajara, la plateforme indigène brésilienne « Mídia Índia » a reçu, le 17 décembre dernier, le Prix Joan Alsina (1) des Droits humains attribué chaque année par la Fondation Casa América Catalunya de Barcelone (2). La Fondation a voulu récompenser la plateforme pour sa précieuse contribution à la diffusion et à la connaissance des réalités des peuples originaires de l'Amazonie brésilienne. Cela au moment où leur survie est gravement menacée par la pandémie du Covid-19, le changement climatique, les incendies, l'exploitation, souvent violente et incontrôlée des ressources naturelles. Mais aussi par le déclin de la

protection de leurs droits. Sur son site Facebook, au 7 janvier, Mídia Índia déclare compter 60'236 abonnés.

À titre d'exemple, l'une des dernières informations qu'elle y a relayé le 5 janvier concerne la [protestation](#) que l'Articulation des Peuples et Organisations Indigènes de l'Amapá et du Nord Pará – APOIANP – a adressée au Gouvernement brésilien suite à la désignation d'un militaire comme Coordinateur régional de la Fondation Nationale de l'Indien – FUNAI. Elle demande la révocation de l'arrêté de nomination du titulaire de ce poste ; le respect des traités internationaux signés par le Brésil (la [Convention 169](#) de l'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur [les droits des peuples](#) autochtones) et que soient prises en compte leurs propositions pour l'occupation de tels postes. Le 4 janvier dernier, sur [YouTube](#), l'entité a publié une rétrospective de son activité.

Si la simple radiophonie est encore utile pour les communications entre communautés, les nouveaux outils et réseaux de communication sont largement utilisés par les indigènes et leurs organisations depuis plusieurs années. Cela leur permet de diffuser à moindre coût l'information qu'ils produisent eux-mêmes, à destination de leurs propres communautés ou du grand public. Le cas échéant, elle sert à documenter des revendications particulières adressées aux autorités. Une pratique qui n'est pas propre aux organisations brésiennes. Une [précédente note](#) a été consacrée à l'action des organisations indigènes péruviennes luttant

contre les atteintes à l'environnement causées par les compagnies pétrolières. Un sujet repris actuellement dans l'émission « [Esprit solidaire](#) » de « Léman Bleu », la télévision locale genevoise.

En distinguant « Midia India », la Fondation catalane a mis le projecteur sur l'effort des organisations indigènes pour faire entendre leur voix.

(1) Joan Alsina (1942 – 1973) est un prêtre catalan fusillé au Chili le 19 septembre 1973 lors du coup d'État militaire.

(2) Entité rattachée aux autorités municipales de Barcelone.

Illustration : Logo de la plateforme. Cliquer sur la vignette pour en agrandir la taille.

Note du 26 janvier 2021

Vaccination Covid : seule une partie des indigènes brésiliens est prioritaires / Bolsonaro est dénoncé à la CPI



Les médias ont largement fait écho à l'apparition d'une souche amazonienne de la Covid-19. Et aussi à l'état sanitaire catastrophique dans lequel se trouve Manaus, la capitale de l'État d'Amazonas. Il y est particulièrement question des conséquences de la pénurie d'oxygène pour le traitement des malades. Le 17 janvier, l'Agence Nationale de Vigilance Sanitaire – [ANVISA](#), a autorisé l'usage temporaire de deux vaccins. Très vite, les médias et réseaux sociaux ont publié les photos des premières personnes vaccinées.

En décembre 2020, le gouvernement brésilien a publié [un plan](#) opérationnel de vaccination contre la Covid-19. La grande vulnérabilité des peuples indigènes et les difficultés de mise en œuvre des mesures de protection,

notamment en raison des distances pour atteindre les-communautés sont reconnus. Mais le plan classe prioritaires les seuls indigènes de plus de 18 ans « *aldeados* », c'est-à-dire habitant les villages situés à l'intérieur des Terres Indigènes (TI) démarquées. Les plans de vaccination des États d'[Amazonas](#) et de [Roraima](#) (sur lesquels s'étend la TI Yanomami) reprennent la même disposition.

L'Articulation des Peuples Indigènes du Brésil - APIB, a réagi à cette restriction. Elle rappelle que de nombreuses TI n'ont pas été démarquées*. En conséquence-cela exclut de la campagne de vaccination un peu plus de 40 % des 900'000 indigènes du pays. Dans [un manifeste](#), elle rappelle la position du [Tribunal Suprême Fédéral](#) et du [Parlement fédéral](#) qui ont demandé, en août 2020 déjà, la mise en œuvre d'un plan non restrictif de protection des peuples indigènes. Parallèlement, elle lance [une campagne](#) pour obtenir cette vaccination pour tous les indigènes et inciter ceux-ci à se faire vacciner.

La situation au 21 janvier.

Les statistiques publiées par différents organismes sont généralement considérées par les spécialistes comme étant inférieures à la réalité. De plus, leurs modes de calcul ne sont pas identiques. Leur comparabilité a peu de sens. Pour l'ensemble du Brésil, au 21 janvier dernier, le [Ministère de la santé](#) annonçait 8'697'368 cas confirmés depuis le début du comptage (à fin

février 2020) et 214'147 décès depuis la même période. En ce qui concerne les peuples indigènes, à la même date, le Secrétariat Spécial de Santé Indigène – [SESAI](#) (qui ne compte que les indigènes résidant dans les trente-quatre Districts Sanitaires Spéciaux Indigènes) annonçait 40'611 cas confirmés et 531 décès, dont respectivement 1'218 cas et 10 décès dans le District Yanomami. Toujours au 21 janvier, le réseau d'organisations qui composent l'[APIB](#) annonce 46'508 cas confirmés et 929 décès au sein de 161 peuples indigènes. La Coordination des Organisations Indigènes de l'Amazonie Brésilienne – [COIAB](#) annonce 33'202 cas confirmés et 749 décès au sein de 141 peuples dans cette partie du pays. Enfin, au 31 décembre 2020, le [Réseau Pro-Yanomami](#) et Ye'kwana qui ne concerne que ces deux peuples, annonce 1'607 cas confirmés et 14 décès depuis le début de ses relevés à fin mai 2020**.

Raoni dénonce Bolsonaro devant la Cour pénale internationale

Le 21 décembre 2020, au nom de l'APIB, des leaders Raoni Metuktire et Almir Suruí, l'avocat français [William Bourdon](#) a déposé une nouvelle demande [d'investigation préliminaire](#) contre le président brésilien Jair Bolsonaro devant la [Cour Pénale Internationale](#) – CPI de La Haye. La Cour est chargée de juger les individus responsables de génocides, de crime de guerre, de crime contre l'humanité et d'agression. La procureure de la CPI, Fatou Bensouda, va étudier la recevabilité de la plainte. À suivre...

**

*Le président Bolsonaro s'est déclaré hostile à toute nouvelle démarcation.

**Voir sur ce blog la note du [4 décembre 2020](#) le document du Forum des leaders de la TI Yanomami.

Illustration : le logo de la campagne de l'APIB.

Note du 11 février 2021

« Mise au Point » : la Covid-19, son impact à Manaus et sur les peuples indigènes

Dimanche soir 7 février, dans son émission « Mise au Point », la Radio Télévision Suisse – RTS a diffusé [une séquence](#) consacrée à l'impact de la Covid-19 à Manaus et sur les communautés indigènes vivant dans la capitale de l'État d'Amazonas et bien au-delà. Les journalistes ont bénéficié des services de Silvio Cavuscens, un manauense* qui a passé une grande partie de sa jeunesse à Genève où il a gardé de nombreux liens. Silvio est co-fondateur et actuel coordinateur général de l'ONG brésilienne « Service et Coopération avec le peuple Yanomami » – [SECOYA](#) qui a des liens de solidarité anciens et réguliers avec les Yanomami du rio Marauá.

L'émission montre bien la solidarité animant les communautés indigènes entre elles et leur volonté de lutter contre la pandémie. Mais pour les téléspectateurs romands, en particulier les contribuables genevois et vaudois, il importe de savoir - cela n'est pas mentionné dans l'émission - que par l'intermédiaire des fédérations vaudoise et genevoise de coopération ils participent à cette solidarité avec le peuple Yanomami. A Genève, deux ONG, « Appui au peuple Yanomami d'Amazonie » – [AYA](#) et le Mouvement pour la Coopération Internationale – [MCI](#) soutiennent les projets que la SECOYA a définis avec les Yanomami et leur association Kurikama.** Et le programme « Santé » de la SECOYA est sous la responsabilité de la Fribourgeoise Sylvie Petter, membre de l'ONG « [E-Changer](#) » dont le siège est à Lausanne. Cette solidarité internationale, même si elle reste modeste a le mérite d'exister. Les lecteurs de cette note qui le souhaitent peuvent apporter leur appui à l'une ou l'autre de ces ONGs (Voir ci-dessous)

*Un « *manauense* » est un habitant de Manaus.

**Kurikama, association fondée en octobre 2013. Voir sur ce blog, les notes du [10 décembre 2013](#) et du [20 janvier 2016](#)

Pour apporter un appui :

-Appui au peuple Yanomami d'Amazonie – AYA / CCP 17-55066-2

-Mouvement pour la Coopération Internationale – MCI / CCP 12-16911-9 / Mention SECOYA

-E-Changer : CCP 14-331743-0 / Mention SECOYA

Note du 21 février 2021

Brésil : de nouvelles pressions pour autoriser l'orpaillage dans les Terres Indigènes

Récemment, les deux États amazoniens de Roraima et de Rondônia ont adopté des textes pour autoriser l'orpaillage sur leur territoire. Et, au niveau fédéral, à la reprise des travaux parlementaires (le 3 février), le Président Bolsonaro, [a demandé](#) à la Chambre des Députés de se saisir d'un projet de loi ([PL 191/2020](#)) qu'il y avait déposé en février 2020 déjà*. Le but de ce texte étant de réglementer les conditions spécifiques à suivre pour l'extraction des ressources minières et l'exploitation du potentiel de l'énergie hydraulique des rios dans les Terres Indigènes (TI).

Le 29 janvier, le Gouverneur de l'État de Rondônia, le colonel Marcos Rocha, a signé un décret ([No 25.780](#)) visant à autoriser l'orpaillage.

Peu avant, le 13 janvier, l'Assemblée Législative de Roraima (ALE-RR) a [adopté une loi](#) proposée par le Gouverneur de l'État, Antonio Denarium, pour combler l'absence de normes légales concernant l'orpaillage. Selon lui, cela permettra de rendre cette activité sûre et responsable. Mais aussi de créer des emplois et d'augmenter les recettes fiscales. Les députés ont introduit des amendements portant la taille des concessions de 50 à 200 ha pour les coopératives et autorisant l'usage du mercure. Dans l'État de Roraima deux TI sont connues pour connaître une invasion de garimpeiros : la TI [Raposa Serra do Sol](#) et la TI [Yanomami](#). Dans première il y en aurait environ 2'000 et dix fois plus dans la deuxième.

Les organisations indigènes et indigénistes ont manifesté leur hostilité à ce texte. Le 12 janvier, avant même son adoption par l'ALE-RR, le Conseil Indigène de Roraima – CIR a publié [une note](#) déclarant : « *Défendre la « Mère Terre » n'est pas une question idéologique de gauche ou de droite, mais de protéger la vie de toute la population. Ceci est une responsabilité de tous, indigènes, urbains, riverains, pêcheurs, etc. Approuver ce projet de loi c'est légaliser la destruction des forêts, la pollution des rivières, des lacs, des champs qui sont l'habitat de milliers d'animaux, d'oiseaux, de poissons et de toute espèces d'êtres vivants... Le CIR exprime son opposition à ce texte et appelle la société roraimense à défendre son environnement.* »

Le 11 février, l'Articulation des Peuples Indigènes du Brésil - APIB a publié une « [Note technique](#) » rappelant la législation en vigueur. Il y est souligné qu'en vertu de la Constitution fédérale, il s'agit d'un domaine relevant de la législation nationale et non de celle des États : « *L'approbation de cette loi viole les droits des peuples originaires... L'exploitation agressive des ressources naturelles par ces activités d'orpaillage est extrêmement dangereuse en raison de l'utilisation du mercure. Le Brésil a ratifié la [Convention de Minamata](#) mise en œuvre sous les auspices de l'ONU pour contrôler l'usage du mercure dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement, mais les cas de contamination dans le pays continuent.* »

L'APIB rejoint ainsi la position du Ministère Public Fédéral** dans l'État de Roraima qui a [ouvert une procédure](#) le 15 janvier déjà pour déterminer la constitutionnalité de ce projet de loi. Dans ses premières observations, il relève qu'en vertu de la Constitution (Art. 20), les

ressources minières, y compris celles du sous-sol, sont des biens de l'Union. Il en va de même pour les terres traditionnellement occupées par les indiens...

La pression pour faire des Terres Indigènes des aires d'exploitation minière se renforce.

*Voir sur ce blog, la note du [17 février 2020](#)

**En février 2020, la 4^e Chambre de Coordination et de Révision – 4CCR du Ministère Public Fédéral a publié un [Manuel d'action](#) : « Orpaillage illégal en Amazonie : marques juridiques et questions controversées ». Il s'agit d'un document de référence sur le sujet.

PS : L'activation des liens hypertextes ([en bleu](#)) renvoie à une partie des sources utilisées pour la rédaction de cette note. Ces sources, permettent d'en "savoir plus".